

Ecole à journée continue bilingue d'Evilard

Informations générales

Page 1

Accueil

L'école à journée continue assume une mission pédagogique importante qui complète celle des parents et de l'école.

Les prestations offertes par l'école à journée continue :

- encadrement par du personnel qualifié
- expérience de vie en communauté avec des enfants d'âges différents
- devoirs surveillés
- repas de midi surveillés et préparés chaque jour avec des produits frais.

Tous les élèves de l'école enfantine (1H) jusqu'en 8H peuvent fréquenter l'école à journée continue.

Collaboration avec les parents

Pour le bien des enfants, il est très important qu'une collaboration étroite s'établisse avec les parents. Cela signifie que nous nous informons mutuellement de manière complète et ouverte et nous respectons les délais et les arrangements fixés.

Heures d'ouverture

L'école à journée continue est ouverte durant **les 39 semaines d'école**. Elle reste fermée les jours fériés fédéraux, cantonaux et communaux ainsi que pendant les vacances scolaires et les jours de formations internes.

Pendant les semaines scolaires, les modules d'encadrement suivants sont proposés du lundi au vendredi :

Matin :	07h30 – 08h20
Midi avec repas :	11h45 – 13h45
Après-midi :	13h45 – 15h15 15h15 – 16h20 16h20 – 17h30 17h30 – 18h00

Les modules sont fixes et les heures d'encadrement doivent être respectées.

Les enfants peuvent quitter l'école à journée continue en fonction des modules d'encadrement fixés par la convention de prise en charge, soit à 13h45, 15h15, 16h20, 17h30 ou 18h00. Le soir, les parents peuvent venir chercher les enfants dès 16h45 à l'école à journée continue (mais le module devra être payé jusqu'à 17h30 resp. 18h00).

Repas et alimentation

Notre cuisinière professionnelle et passionnée prépare chaque jour des repas variés, équilibrés et adaptés aux besoins des enfants. Le repas de midi - composé d'une entrée, d'un plat principal et d'un dessert - est cuisiné sur place avec des produits frais, dans la mesure du possible locaux ou régionaux et issus de l'agriculture biologique. Le goûter est servi pendant le module de l'après-midi de 15h15 à 16h20. Si votre enfant arrive à l'école à journée continue au module suivant (à partir de 16h20), des fruits, galettes de riz / crackers sont mis à sa disposition, mais la cuisine est fermée. Pour les enfants ayant besoin d'un goûter plus consistant, nous prions les parents de leur fournir un encas supplémentaire.

Inscription / Contrat

L'inscription se fait en ligne sur le portail cantonal kiBon.

Après remise de la quittance de validation et des documents financiers, l'école à journée confirme l'inscription / l'encadrement. Une convention est établie (avec prise en charge et contribution mensuelle) et signée par les parents et la direction de l'école à journée continue. En principe, le contrat est valable pour toute l'année scolaire. Il est procédé à un renouvellement de l'inscription et de la convention pour chaque nouvelle année scolaire.

En cas de correction de tarif dû à une modification de la situation de famille, le nouveau tarif est appliqué à partir de la période qui suit l'annonce du changement.

Ecole à journée continue bilingue d'Evilard

Informations générales

Page 2

Modification des heures d'encadrement

Une modification des heures d'encadrement n'est possible que pendant les deux premières semaines d'école de l'année scolaire ainsi qu'au début du 2^{ème} semestre (1^{er} février) pour autant qu'elle ait été annoncée avant les vacances d'hiver.

Dans certains cas exceptionnels (perte du travail des parents, maladie, séparation), les modules d'encadrement peuvent être modifiés, d'entente avec la direction de l'école à journée continue et sur présentation d'un justificatif.

La fréquentation d'un cours du sport scolaire facultatif de l'école primaire d'Evilard ou une dispense pour absences régulières (en raison de talents sportifs ou musicaux hors du commun) donnent droit, sur présentation d'un justificatif, à une modification des heures d'encadrement pendant le semestre. De même, un changement dans l'horaire de classe, qui se répercute directement sur les modules d'encadrement, donne droit à des mutations immédiates.

Toute demande de mutation doit être adressée à la direction d'école à journée continue. Il n'est pas possible de saisir une mutation des modules directement dans kiBon.

Modules supplémentaires, prise en charge exceptionnelle

Une prise en charge supplémentaire en dehors du contrat de base est possible, pour autant que l'organisation et les disponibilités de l'école à journée continue le permettent. Les demandes doivent être adressées à la direction et dûment justifiées. Ces modules supplémentaires sont facturés.

Accueil d'urgence

En cas d'urgence (maladie, hospitalisation, séparation, etc.) les parents peuvent faire la demande pour un accueil d'urgence.

Absences

Toute absence signalée à l'école doit également être annoncée à l'école à journée continue. Les absences doivent être communiquées dès que possible au personnel de l'école à journée continue via Klapp, mais ne donnent en principe droit à aucune réduction (exceptions, voir Ordonnance scolaire de la Commune municipale d'Evilard). Il n'y a pas de réduction de frais pour les jours fériés.

Les absences dues à des activités organisées l'école telles que courses d'école, camps de ski ou pour la formation du personnel d'encadrement sont déduites forfaitairement par une facturation de 37 semaines au lieu de 39 par année scolaire.

Résiliation

Les modules d'encadrement réservés lors de l'inscription sont fixes/définitifs et valables pour toute l'année scolaire. Les parents peuvent résilier la prise en charge à la fin du 1^{er} semestre, en respectant un délai de résiliation de 2 mois. Une résiliation hors-délai pour raisons pédagogiques ne donne pas droit à une réduction des frais.

Départ des enfants

Aucun enfant ne sera renvoyé chez lui suite à un appel téléphonique. Si le parent désire que l'enfant retourne, de manière occasionnelle, seul à la maison, il doit le signaler à l'école à journée continue au plus tard le matin même, libérant ainsi l'école à journée continue de toute responsabilité.

Brossage des dents

Le brossage des dents est facultatif. Les parents qui souhaitent que leur enfant se brosse les dents sont priés de fournir une brosse à dents et du dentifrice. Pour des raisons d'hygiène, ceux-ci ne sont toutefois pas conservés à l'école à journée continue, mais repris par l'enfant. Veuillez noter que les enfants se brossent eux-mêmes les dents (pas d'accompagnement possible).

Ecole à journée continue bilingue d'Evilard

Informations générales

Page 3

Pantoufles et vêtements

A l'école à journée continue, comme à l'école, les enfants doivent porter des pantoufles. Merci d'y inscrire leur nom. Si votre enfant est scolarisé à l'école enfantine, nous vous prions de vouloir fournir une deuxième paire de pantoufles qui restera à l'école à journée continue durant toute l'année scolaire.

En toute saison, les enfants ont des activités à l'extérieures. Les parents veillent à ce que leurs enfants soient habillés de manière adéquate, c'est-à-dire avec des habits et des chaussures adaptés à la météo. Veuillez évtl. fournir des habits de rechange.

Merci de mettre le nom de votre enfant sur tous les vêtements (vestes, pantalons, bonnets, gants, baudrier, etc.) En hiver, si votre enfant vient à l'école en pantalon de ski, merci de fournir un pantalon de rechange (legging, jogging, etc.), ceci afin d'éviter que votre enfant se retrouve en sous-vêtement à l'école à journée continue ou en classe une fois le pantalon de ski retiré.

Médicaments

Sur demande des parents, le personnel de l'école à journée continue peut donner des médicaments prescrits par un médecin.

Périmètre scolaire

Les enfants qui fréquentent l'école à journée continue ne sont pas autorisés à quitter le périmètre de l'école sans être accompagnés par une personne qui assure l'encadrement.

Devoirs surveillés

L'après-midi, les enfants ont la possibilité de travailler à leurs devoirs. Les parents qui le souhaitent sont priés de le préciser (formulaire en ligne). L'école à journée continue propose des devoirs surveillés et non l'aide aux devoirs ou du soutien scolaire individuel. L'équipe d'encadrement veille à ce que les enfants trouvent un endroit calme où ils peuvent faire leurs devoirs en toute autonomie. Mais cela ne signifie pas forcément que les enfants rentrent à la maison avec les devoirs terminés.

Accompagnement sur le chemin de l'école

En tant que parents, vous assumez par principe la responsabilité des trajets aller-retour de votre enfant entre le domicile et l'école enfantine, l'école ou l'école à journée continue. Nous vous recommandons d'apprendre à votre enfant à avoir le bon comportement sur ce trajet, de l'y préparer en fonction de son âge et de l'y accompagner.

Pendant le 1er trimestre (jusqu'aux vacances d'automne), les enfants des écoles enfantines sont accompagnés lorsqu'ils se rendent à l'école à journée continue et lorsqu'ils en reviennent. Les enfants d'âge scolaire ne sont pas accompagnés. Après les vacances d'automne, les enfants font le chemin seuls.

L'école et l'école à journée continue donnent aux enfants des instructions sur le comportement à adopter en route et ils doivent les suivre. L'école à journée continue et l'école primaire s'informent mutuellement au sujet des enfants affichant un comportement à risque sur le chemin d'école et, si nécessaire, en informent les parents.

Maladie / Accident / Assurance

Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis à l'école à journée continue. Les parents doivent eux-mêmes contracter les assurances maladie et accident de l'enfant.

Responsabilité / Matériel / Assurance

Le matériel et les installations doivent être respectés. Les dégâts causés intentionnellement sont à la charge des parents. Nous déclinons toute responsabilité pour les objets privés que les enfants emportent à l'école à journée continue ainsi que pour les vêtements abîmés ou perdus. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité-civile privée.

Confidentialité

Vos données sont traitées de manière confidentielle. L'école à journée continue et le personnel de l'école à journée continue sont soumis à la législation sur la protection des données.